L'ESTUAIRE Généalogique

SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE ET D'HISTOIRE DE RIMOUSKI
SGHR

Trente-cinquième année *Numéro 139* *Pages 57 à 84*
Prix : 6,00 $ l'unité *Automne 2016*

Manifestation pour le NON près du Séminaire de Rimouski (aujourd'hui le CEGEP) à l'occasion du vote sur la conscription en avril 1942 (article page 70)

Collection Philippe Michaud

SOMMAIRE

Informations générales 58
Le feu de Rimouski, 6 mai 1950 (3ième et dernière partie) 59
À propos des modes indécentes 67
L'impressionnante assemblée anticonscriptionniste tenue à Rimouski en avril 1942 70
La banque de données notariales Parchemin 77
L'ordonnance de Villers-Cotterêts 80
Lieux de résidence des notaires des districts de Kamouraska et de Rimouski mais dont les greffes sont conservés à l'extérieur de notre région 81
Recommandation de Mgr Jean Langevin, 1er évêque de Rimouski, sur le recensement de 1871 83
Horaire du Centre de recherche 83

Société de généalogie et d'histoire de Rimouski (SGHR)

(Fondée à Rimouski le 13 août 1979, sous l'appellation Société généalogique de l'Est du Québec).
Membre de la Fédération québécoise des sociétés de généalogie.
Récipiendaire du Prix du Patrimoine 2000
Récipiendaire du Prix Cyprien-Tanguay 2002

Buts de la société :

- Organiser, promouvoir et patronner des activités et manifestations généalogiques, historiques et culturelles;
- inventorier, protéger et étudier le patrimoine;
- organiser et tenir des conférences, réunions, assemblées et expositions pour la promotion et la diffusion de la généalogie et de l'histoire.

Cotisation (*Renouvelable avant le premier janvier de chaque année*) **:**

Canada :	35 $ / 1 an
	Membre Web : 40 $ / 1 an
	Étudiant : 25 $ / 1 an
États-Unis :	45 $ U.S.
Autres pays :	45 $ U.S.

Conseil d'administration (2016-2017) :

Président Resp. informatique	Guy Bernier	*guy33ber@hotmail.com*	1116	(418) 723-4547
Vice-président Resp. Conférences & Formation	Pierre Rioux	*sgeq@iname.com*	0219	(418) 724-5061
Secrétaire	Louise Verrette	*louver@globetrotter.net*	1576	(418) 722-6358
Trésorier	Claude-C. Fortin	*clsy@cgocable.ca*	1346	(418) 724-6283
Resp. Estuaire généalogique	Laurent Bérubé	*laube39@globetrotter.net*	0023	(418) 723-5672
Resp. Bénévoles	Diane Côté	*giassonc@globetrotter.net*	1665	(418) 724-8038
Resp. Volet Histoire	Pierre Collins	*oursi@live.ca*	0373	(418) 724-9673
Resp. Bibliothèque	*Poste à combler*			
Resp. Bibliothèque & Achats	Sylvain Mainville	*sylvainm_27@hotmail.com*	0735	(418) 721-2742

Adresses de la Société : 110, rue de l'Évêché Est, Rimouski, Québec, G5L 1X9, (local L 120)
Téléphone: (418) 724-3242
Site Internet : http://sghr.ca
Courriel : *sghr@globetrotter.net*

L'Estuaire généalogique :

- Revue trimestrielle (printemps, été, automne et hiver).
- Le média officiel de la Société de généalogie et d'histoire de Rimouski.
- Gratuit pour les membres.

Les textes de la revue sont la responsabilité de leur auteur.

Dépôt légal : 3e trimestre 2016
Bibliothèques nationales du Canada et du Québec
Société canadienne des postes : Poste-publications, #40049995

Période : Automne 2016
Mois de parution : Septembre 2016
ISSN 0824-4936

Le feu de Rimouski, 6 mai 1950 (3ième et dernière partie)

(NDLR) On a beaucoup parlé du feu de Rimouski survenu le 6 mai 1950 et de la nuit rouge qui a suivi détruisant le tiers de la ville de Rimouski mais beaucoup moins de l'après. Voici quelques articles parus dans les journaux locaux sur la confusion, les angoisses, les témoignages d'anciens, les misères de la reconstruction ainsi que les messages de sympathie et de soutien qui sont venus d'un peu partout. On ne peut pas parler du feu de Rimouski sans mentionner celui de Cabano survenu trois jours plus tard soit le 9 mai.

Voici la liste des articles provenant des journaux locaux :

⇒ La loi spéciale du Prêt aux sinistrés de Rimouski (le Progrès du Golfe, 17 novembre 1950)
⇒ Comment s'est effectuée la répartition des dons aux sinistrés (Le Progrès du Golfe, 19 janvier 1951)
⇒ Rapport financier du Comité de secours et de reconstruction de Rimouski (Le Progrès du Golfe, 19 mars 1951)

La loi spéciale du prêt aux sinistrés de Rimouski

Québec. – L'Assemblée législative a voté au cours de ses deux séances de mardi dernier sept nouvelles lois dont deux sont importantes pour nous : la loi pour venir en aide aux sinistrés de Rimouski et celle pour venir en aide aux sinistrés de Cabano. C'est par 60 voix contre 8 que la Chambre a finalement voté cette loi.

Bien que l'opposition ait approuvé le principe de la loi, elle s'est objectée à ses modalités et elle a présenté un amendement pour que le prêt consenti « à un sinistré réponde adéquatement à ses besoins et soit basé sur le coût réel de la reconstruction » et que « ce prêt ne soit pas limité à 50% de la différence entre la valeur de remplacement de la propriété incendiée et la somme représentant l'indemnité d'assurance et le don provenant du fonds d'aide ». L'honorable Alexandre Taché, président, a remarqué qu'un tel amendement ne pouvait être mis aux voix parce qu'il impliquait une dépense d'argent, laquelle dépense, d'après le règlement de la Chambre, ne peut être proposée que par un ministre. Consultés sur la décision du président, la Chambre la maintient par 60 voix contre 8; puis la loi fut adoptée par le même nombre de voix.

Après la deuxième lecture du Bill No 2, destiné à venir en aide aux sinistrés de Rimouski, les députés sont passés à la discussion.

L'hon. Maurice Duplessis a commencé par rappeler les événements qui se sont succédé depuis mai 1950.

« Devant un désastre comme celui de Rimouski, il ne pouvait être question de partisannerie ou de démagogie », dit-il avant d'énumérer les mesures prises par les différentes branches de l'administration provinciale pour venir en aide aux sinistrés; l'entente intervenue entre Ottawa et Québec pour l'ouverture de 5 000 000$ de crédits et la constitution d'une caisse provinciale de secours qui, jusqu'à date, a recueilli quelque 829 000$.

Le premier ministre a noté que, de son côté, la municipalité de Rimouski a recueilli 80 000$ que le maire ne veut distribuer qu'à bon escient.

Puis, M. Duplessis a énoncé la valeur des dégâts à Rimouski : 3 319 000$ chez les particuliers; 4 983 000$ dans les communautés religieuses; 325 000$ dans les propriétés de l'administration fédérale; 1 405 000 dans les bien-fonds de l'administration provinciale. (C'est autant que Québec aura encore à fournir pour Rimouski, dit M. Duplessis); 735 000$ en ce qui concerne la municipalité elle-même.

Le premier ministre révèle ensuite que les assureurs ont versé : 935 000$ d'indemnités aux particuliers; 798 000$ aux communautés religieuses; 65 000$ à l'administration fédérale; 30 000$ à l'administration provinciale.

Bref, conclut le premier ministre, les dégâts se montent à 10 292 722$; les assureurs ont payé 1 828 222$; il restait donc à trouver 8 464 550$. À date, les gouvernements d'Ottawa et du Québec ont payé chacun à Rimouski une somme de 483 949,20$ sur un montant total de 967 899,20$. On a prélevé 203 637,08$ sur le Fonds Rivard pour distribuer aux sinistrés; 156 propriétaires et 256 locataires ont touché chacun 500$ pour se remeubler; et l'on a donné quelques vêtements. Au total, jusqu'à présent, les sinistrés de Rimouski ont touché près de 1 200 000$.

Puis, l'hon. Maurice Duplessis a expliqué le fonctionnement de la loi proposée. « Nous voulons aider les Rimouskois autant qu'il est raisonnable, mais il est bien entendu que des désastres tels que la conflagration de mai, ne doivent pas être une source d'enrichissement d'une part, ni de démagogie partisane d'autre part ».

Le chef du gouvernement a signalé le fait que la garantie gouvernementale aura deux conséquences : Rimouski pourra emprunter son million à un taux d'intérêt moins élevé et à des conditions plus favorables. M. Duplessis donne ensuite ces précisions : l'évaluation officielle des biens-fonds à Rimouski ne donne environ que 40% de la valeur réelle comme se produit dans maintes municipalités du Québec; pour calculer la capacité d'emprunt d'un sinistré, on triplera la valeur officielle (registres municipaux) de la maison incendiée.

« La loi que nous présentons est si généreuse que nous triplons l'évaluation municipale pour établir la capacité d'emprunt, dit M. Duplessis. Ainsi, une propriété qui a été évaluée par la municipalité à 5000$ sera considérée comme valant 15 000$ ».

Le sinistré pourra emprunter 50% de la somme représentant la différence entre les 15 000$ et l'indemnité qu'il a touché de l'assureur. Si l'indemnité est de 7000$, notre sinistré pourra donc emprunter 4000$. 4000$ et 7000$, cela fait 11 000$... C'est raisonnable à moins de vouloir se réclamer du principe de ruiner tout le monde »!

Pour terminer, L'Honorable Maurice Duplessis souligne que les Rimouskois pourront encore se prévaloir des avantages de la Loi pour la construction d'habitations.

M. George Carlyle Marler, chef de l'Opposition

Ayant pris la parole, M. Marler a reproché au bill par lequel la ville de Rimouski est autorisée à prêter aux sinistrés jusqu'à concurrence d'un million de dollars d'être une mesure insuffisante et inefficace dans les circonstances. Le chef de l'Opposition dit qu'il entendait traiter la question sans démagogie et sans partisannerie politique. Mais si c'était de la démagogie que de ne pas partager toujours les opinions du gouvernement, ajoute-t-il, je m'avouerais coupable.

À Rimouski, 357 logements habités par plus de 2000 personnes ont été rasés. Les propriétaires n'étaient pas assurés que dans une faible proportion de la valeur de leurs maisons et le montant des

assurances a été dans bien des cas absorbé par le paiement des hypothèques, de sorte qu'il ne procure pas aux sinistrés de l'argent liquide et immédiatement disponible.

M. Marler félicite les journaux, entre autres le Star et La Presse, qui ont organisé des campagnes de souscription et le public de sa réponse généreuse. Mais je crois, dit-il, qu'il y a eu des lenteurs extraordinaires dans la distribution des fonds de secours. Le gouvernement a eu plus de 800 000$ et il n'a versé jusqu'ici que 203 000$ aux sinistrés de Rimouski. Ce montant me paraît très insuffisant. La prudence était évidemment de mise et je ne dis pas que le gouvernement aurait dû tout donner d'un coup; mais il me semble qu'il aurait pu faire des versements plus substantiels, étant donné qu'un grand nombre de sinistrés n'avaient pas d'argent liquide pour financer le début de leur reconstruction. C'est là le gros problème que confronte chaque sinistré, le manque de liquidité. Il ne s'agit pas seulement pour lui de trouver la différence entre la valeur réelle de la maison brûlée et le produit des assurances et des dons.

Il y a un problème beaucoup plus compliqué. On ne peut pas reconstruire les maisons telles qu'elles existaient avant l'incendie avec de vieux matériaux. Il faut faire neuf au coût d'aujourd'hui. Le besoin actuel du sinistré dépasse par conséquent le chiffre des pertes qu'il a subies. Il est normal qu'il veuille construire une maison moins démodée, plus moderne que celle qu'il avait avant le feu. Je ne dis pas que le gouvernement doive faire des cadeaux dépassant les pertes subies, mais je dis qu'il doit réaliser le problème financier de celui qui veut se construire quelque chose de mieux. Le coût des matériaux est aujourd'hui de deux fois à deux fois et demie plus élevé qu'il n'était autrefois. Et il a encore augmenté depuis. L'indice du coût des matériaux, qui était de 200 en avril, était monté à 223 en octobre. C'est une augmentation de 12% en six mois.

Les sinistrés ont de plus une autre difficulté à vaincre : il est très difficile de trouver des prêteurs dans cette région. Leur problème le plus impérieux, c'est donc le manque de crédit. La conflagration a donc créé une situation extraordinaire à laquelle il faut apporter un remède extraordinaire.

Le gouvernement propose un système en vertu duquel les sinistrés pourront emprunter 50% du triple de l'évaluation municipale, moins le montant des assurances et des dons. Je dis que ce n'est **ni suffisant, ni pratique**. C'est le coût de la nouvelle construction et non pas la valeur de l'ancienne qui devrait servir de base à la fixation du montant de l'emprunt. Certes, il faut imposer des limites, mais en pensant moins à la valeur incendiée qu'aux besoins financiers actuelles du sinistré.

Il y a dans la loi provinciale de l'habitation une limite de 6000$ pour une maison familiale et de 10 000$ pour une maison à logements multiples. Ce système paraît plus raisonnable que celui qu'on nous propose par le présent projet de loi. Il faudrait nécessairement en élargir la base si nous voulons trouver un moyen pratique de reconstruire la ville.

Explication du premier ministre Duplessis

La 2e lecture du bill ayant été votée, la Chambre se forma en comité plénier pour étudier le projet de loi dans ses détails. Au cours de la discussion en comité, le premier ministre dit qu'à même le fonds de secours on avait déjà versé 500$ à chaque sinistré pour l'achat de meubles et que les quelque 500 000$ qui restent seront distribués « aussitôt que possible et le mieux possible ». Mais, il faut voir à ce que l'argent soit dépensé à bon escient et serve les intérêts des sinistrés, dit-il. L'immense majorité des gens sont honnêtes mais il y en a toujours qui essayent de profiter de la situation pour pêcher en eaux troubles. Par exemple, l'Angleterre a envoyé des sets de vaisselle. Un homme, qui représente une infime minorité, a jugé bon de prendre la vaisselle neuve pour lui et de donner la sienne à la place pour les

sinistrés. Il y en a qui ont organisé leurs chalets avec de la vaisselle et des couvertures destinés aux victimes de l'incendie. Tout cela montre la nécessité de la prudence. L'argent du fonds de secours est à la banque dans un compte spécial et nous ne demandons pas mieux que de le distribuer le plus tôt possible. La contribution du gouvernement dont un montant de 84 000$ a déjà été versé à Rimouski sera aussi utilisée à bon escient au bénéfice des sinistrés.

À l'article 5, paragraphe B, qui détermine le maximum des prêts, le premier ministre a apporté un amendement. La nouvelle rédaction dit que le montant prêté ne devra pas excéder 50% de la différence entre la valeur de remplacement de la propriété incendiée, telle que fixée par l'article 7 (soit le triple de l'évaluation municipale), et le montant des assurances et des dons reçus par le sinistré.

La valeur de la propriété

À une remarque du chef de l'opposition, M. Duplessis précise que dans bien des endroits les décombres ont été enlevés, que les caves ont été creusées, que tout cela a été fait gratuitement, qu'on a fait observer les règlements d'urbanisme et que la valeur de la propriété a été augmentée. M. Marler admet que la contribution est généreuse sur les intérêts, mais que pareille contribution ne permet pas de reconstruire. Le premier ministre répond que les cadeaux se chiffrent à 60% et qu'on doit être capable de reconstruire avec cela. Si nous donnions cela à Québec, dit-il, tout le monde se construirait.

À l'article six qui dit que la corporation acquiert une hypothèque légale sur l'immeuble de l'emprunteur, M. Marler déclare qu'il s'agit d'une loi d'exception qui va causer beaucoup d'ennuis. Le premier ministre note que le chef de l'opposition a raison en principe mais qu'il y a des précédents nombreux et que l'article est présentement nécessaire.

Les résolutions sont finalement adoptées et la troisième lecture est remise à la prochaine séance. La Chambre ajourne alors à 8h du soir. À cette séance, le premier ministre proposa la 3e lecture du bill pour venir en aide aux sinistrés de Rimouski. M. Robert Lévesque, député libéral de Gaspé-Nord, proposa un amendement à l'effet que le bill soit renvoyé au comité plénier avec instruction de l'amender « de façon que le prêt à chaque sinistré réponde adéquatement à ses besoins et soit basé sur le coût réel de reconstruction et, par conséquent, que ce prêt ne soit pas limité à 50% de la différence entre la valeur de remplacement de la propriété incendiée et le montant reçu en indemnités d'assurances et en dons à même le fonds de secours aux sinistrés ».

L'amendement fut déclaré hors d'ordre par l'orateur parce que les mesures engageant les fonds publics doivent être présentées par un ministre de la couronne. M. Marler en appela de cette décision qui fut maintenue par un vote de 60 à 8. La motion de troisième lecture fut ensuite adoptée avec le même résultat.

On passa immédiatement au bill 3 pour venir en aide aux sinistrés de Cabano. Il est en tout point semblable au bill 2, sauf que le montant qui pourra être prêté ne dépassera pas 150 000$. On s'entendit pour ne pas recommencer la discussion, les principes en jeu étant les mêmes que ceux du bill 8. L'honorable Maurice Duplessis donna cependant lecture d'un télégramme de M. Emilien-L. Morin, maire de Cabano, disant que 125 maisons ont été reconstruites en 4 mois dans ce village du Témiscouata et remerciant les deux gouvernements de l'aide apportée aux sinistrés.

À une question du chef de l'opposition, M. Duplessis répondit qu'une somme de 86 901,44$ a déjà été donnée à Cabano à même le fonds de secours et qu'à même les sommes de 300 000$ promises par chacun des deux gouvernements, Québec a déjà payé 189 836$ et Ottawa, 179 339$.

Je remarque, observa M. Marler, que Cabano a reçu environ 60% de ce qui lui revient. La célérité avec laquelle on a procédé dans le cas de Cabano explique que la reconstruction a été rapide. Cela prouve, rétorqua M. Duplessis que lorsqu'il y a moyen de la faire, on règle tout de suite. Mais, c'est plus facile de régler 15 cas que d'en régler 600. Le bill 3 fut adopté rapidement en 2e et 3e lectures.

Parmi les cinq amendements proposés par la ville de Rimouski, un seul a été accepté par le gouvernement

À une séance spéciale du Conseil de ville de Rimouski tenue le lundi 6 novembre 1950, à 8h du soir, furent présents : M. le maire Victor Lepage, MM. les échevins Albert Dionne, Auguste Desjardins, Lucien Robitaille, Adelbert Lebel, Alphonse Beaulieu et Albert Doucet, sous la présidence de M. le maire.

. Attendu que suivant le Bill No. 2 de 14-15 George VI, 1950-51, plus des trois quarts des propriétaires sinistrés ne pourront se prévaloir de la loi, car le coût de construction actuel au pied cube est d'environ 5 fois celui de l'évaluation municipale à la date du sinistre;

. Attendu que, si la base de prêt est de trois fois l'évaluation municipale à la date du sinistre, le montant distribué en dons ou assurances dépassera 40% de 3 fois l'évaluation municipale et que les propriétaires ne pourront se prévaloir de la loi;

. Attendu que, d'après le présent projet de loi, les propriétaires ne possédant pas d'assurances seront favorisés et seront peut-être les seuls à pouvoir emprunter;

. Attendu que, pour parer au besoin les plus pressants la ville a déjà prêté un montant de 300 000$ aux sinistrés par l'entremise de la Caisse Populaire, selon les ententes conclues entre la Ville et cette dernière, en se prévalant d'un emprunt à deux banques,

Il est proposé par le conseiller Lucien Robitaille, secondé par le conseiller Albert Doucet et unanimement résolu que demande soit faite au gouvernement de la Province de Québec d'apporter des modifications au bill No 2 de 14-15 George VI en prenant en considération les suggestions suivantes :

. Amender le paragraphe 7 dudit bill en remplaçant le mot 40% par le mot 50%.

. Amender l'alinéa 6 du paragraphe 5 dudit bill en biffant les mots « déductions faites des indemnités d'assurances payables par suite de l'incendie et des dons obtenus à même les fonds de secours aux sinistrés de Rimouski et transmis soit par les autorités provinciales soit par les autorités fédérales ».

. Insérer l'alinéa 2 suivant, après l'alinéa 1 du paragraphe 8 : « Les emprunts temporaires contractés par la ville de Rimouski au montant total de 300 000$ aux banques Provinciale et Nationale de Rimouski et la Caisse Populaire de Rimouski, suivant les résolutions du Conseil de ville en date des 15 et 25 septembre et 16 octobre 1950, soient ratifiées ».

. De ratifier la première du paragraphe 6 qui se lira comme suit : « Dès qu'un prêt est consenti par la Corporation de la Ville de Rimouski en vertu de la présente loi, l'emprunteur devra se soumettre aux procédures ordinaires d'enregistrement.

. Ajouter le paragraphe suivant à l'article 7 comme suit : « S'il s'agit d'une maison familiale, soit unifamiliale, soit semi-familiale, on pourra suivre les règlements de l'Office du crédit agricole pour la valeur d'emprunt en regard du coût de construction déterminé par tels règlements ».

Comment s'est effectuée la répartition des dons aux sinistrés

M. Camille Bérubé, marchand bien connu de Rimouski et de la région, s'est fait l'interprète des sinistrés de la ville de Rimouski à la séance du 15 janvier 1951 pour obtenir des réponses aux six questions qu'il avait déposés sur la table du Conseil de la ville le ou vers le 15 décembre dernier. Ces questions étaient comprises dans une lettre en date du 15 décembre 1950. Par cette lettre, M. Bérubé disait que beaucoup de ses clients sinistrés allaient à son magasin pour obtenir des renseignements; qu'étant sinistré lui-même et voulant aider les autres sinistrés, il lui était nécessaire d'avoir des réponses aux questions suivantes que nous reproduisons textuellement :

1) Quel montant d'argent le Conseil de la ville de Rimouski a reçu à date pour nos sinistrés?

2) Quel est le montant de ces argents dépensés jusqu'à présent et pour quelles fins?

3) Combien reste-t-il à distribuer ou à remettre à nos sinistrés? Je ne voudrais pas créer d'énervement ou d'animosité, quand mon seul but est dans l'intérêt général et dans la distribution de l'argent et des marchandises en vue du bien commun.

4) Auriez-vous la liste des sinistrés propriétaires et locataires avec le montant distribué à chacun?

5) Quelle est la liste des matériaux reçus? De qui?

6) Dans quelle proportion la distribution a-t-elle été faite à chacun?

Et M. Bérubé continuait sa lettre en demandant au maire qui est en même temps président du Comité de Secours et de Reconstruction ce qu'il pourrait faire lui-même, à titre de représentant municipal, pour que les sinistrés reçoivent ces renseignements.

Pour donner satisfaction à M. Bérubé et aux sinistrés qu'il représentait, le 18 décembre 1950, à une séance régulière du Conseil de la Ville, une résolution fut adoptée et qui se lit comme suit :
« Lettre de M. Camille Bérubé demandant certains renseignements concernant les sinistrés de Rimouski. Il est résolu à l'unanimité que M. Bérubé soit informé qu'un rapport complet est en voie de préparation et qu'une copie de ce rapport lui sera transmise dès qu'il sera complété ».

Après avoir reçu une copie de cette résolution, M. Bérubé croyait comme il nous l'a déclaré et prié de le dire, qu'il obtiendrait dans peu de temps ce qu'il demandait. Mais lors de la séance de lundi dernier, à la suite d'une résolution présentée par M. le conseiller Alphonse Beaulieu demandant un rapport du Comité de Secours et de Reconstruction, M. Bérubé exigea des réponses aux questions posées dans sa lettre du 15 décembre. Au cours d'une vive discussion qui suivit entre le maire et M. Bérubé, il fut dit et répété à ce dernier qu'il trouverait les renseignements demandés au bureau du Comité; qu'il était impossible de faire un rapport. C'est alors que M. Bérubé a déclaré qu'il ferait instituer une enquête s'il le fallait pour obtenir les renseignements désirés. M. le maire Lepage demanda à M. Bérubé s'il accusait quelqu'un de fraude; ce dernier répondit qu'il n'accusait personne mais qu'il fut lui-même victime d'erreur ou d'injustices lorsqu'il ne reçut pas une quantité de cinquante pieds de tuile d'asphalte à laquelle il avait droit et que c'était l'une des raisons pour lesquelles il réclamait un rapport complet et détaillé afin de découvrir les erreurs ou injustices qui ont pu se commettre à l'égard des sinistrés.

M. Bérubé nous a prié de publier ce compte rendu dans le but, a-t-il dit, non pas de nuire à qui que ce soit en particulier, mais pour tenir nos sinistrés au courant de ce qui se passe. Il a ajouté qu'on ne peut lui refuser le rapport demandé car, soutient-il, le Conseil est lié par la résolution qu'il a adoptée le 18 décembre dernier.

****

Rapport financier du Comité de Secours et de Reconstruction de Rimouski, Inc.

Messieurs les Membres du
Comité de Secours et de Reconstruction de Rimouski, Inc.
Rimouski

Messieurs,

J'ai vérifié les livres du Comité pour la période du 16 mai au 31 décembre 1950. Du 8 au 26 mai, les dons adressés aux sinistrés ou à la ville de Rimouski ont été reçus par la ville Rimouski et déposés à un compte spécial à la Banque Provinciale. Ils s'élèvent à 27 022,35$ et comprennent 5975,00$ provenant de l'Archevêché de Rimouski. Par la suite, l'argent reçu par la ville é été remis au trésorier du Comité.

Sur l'état des revenus apparaît 1658,06$ remis à Cabano, et 100.00$ remis aux employés du Poste CJBR. Ces dons leur ont été remis suivant les instructions des donateurs.

La réserve de 25 000,00$ pour la salle paroissiale a été créée parce que son Exc. Mgr Georges Courchesne, en remettant les dons, a manifesté le désir que ce montant soit attribué pour la construction ou les besoins d'une salle paroissiale à Rimouski dans le quartier incendié.

La ville de Rimouski réclame 5104,52$ pour travaux faits pour les sinistrés, mais cette réclamation n'a pas encore été approuvée.

Un relevé a été fait des dons reçus en marchandises, provisions et autres articles. Au début, la Croix-Rouge s'est occupée de recevoir et de distribuer les dons; puis, vers le 26 mai 1950, le Comité de Secours et de Reconstruction ayant été formé, il a pris charge de la réception et de la distribution des dons. L'évaluation des dons reçus en marchandises, provisions et autres articles est de 380 000$. Tous ces dons ont été distribués aux sinistrés, soit par la cantine, par le comité des Dames chargées de la distribution des vêtements ou par le Comité de Secours lui-même.

La ville de Rimouski a reçu de M. Ulysse Ste-Marie, deux maisons préfabriquées; de la Compagnie Ford Motor of Canada Ltd et ses distributeurs de la région, un camion Ford de 3 tonnes; de Buckler Scrap Metal, un malaxeur; ces dons qui seront appliqués contre les pertes subies par la Ville devront être considérés dans l'attribution d'indemnités par le Comité de Secours.

Les provisions ont été employées à la Cantine et lors de sa fermeture, une distribution a été faite de ce qui restait. Les vêtements de la lingerie usagés et les matériaux de construction ont été distribués aux sinistrés. Les marchandises d'Angleterre, coutelleries, outils, ustensiles de cuisine, ont été distribuées aux sinistrés en tenant compte des pertes de chacun et de ses charges de famille. Les meubles neufs ont été distribués par tirage au sort à 140 personnes et la valeur de ces meubles a été estimée à 3000$. 400 sinistrés ont reçu chacun 25 verges de prélart, don de The Dominion Oilcloth & Linoleum Co. Ltd., et Barry & Staines Linoleum Ltd. Le Comité a entré au nom de chaque personne les marchandises qui lui

ont été données, les montants payés pour le creusage de leur cave, les montants de vêtements ou autre assistance fournie par la Croix-Rouge pour pouvoir établir une base équitable dans la distribution des dons. Voici la liste de cette distribution :

. 175 couvertes, 500 serviettes, du coton et du linge usagé ont été envoyés aux sinistrés de Padoue.

. 100 couvertes, 300 serviettes et du coton à drap ont été donnés aux Sœurs de la Charité.

. 85 couvertes et 243 serviettes ont été données à l'Hospice de Matane. 190 serviettes, 42 couvertes, 21 oreillers, du coton à drap, deux sets de vaisselle et des outils ont été donnés aux Sœurs de l'Immaculée Conception.

. 100 couvertes, 325 serviettes, du coton à drap, des outils et des provisions pour 282,75$ ont été donnés au Séminaire.

. 100 couvertes, 300 serviettes, du coton à drap, des outils, une glacière, 23 lits d'hôpital, des médicaments et des vêtements ont été donnés à l'hôpital et des travaux faits par la Ville pour 130$ ont été payées pour l'hôpital.

La maison Anselme Côté & Fils Ltée a reçu de la Compagnie Amstrong, 5000 pieds de tuile, dont 2500 pour être distribués aux sinistrés de Cabano et 2500 à ceux de Rimouski. La quantité attribuée à Rimouski, plus de 1126 pieds fournis par la Maison Anselme Côté & Fils, ont été distribués à 61 sinistrés.

Les dons en argent ont été distribués comme suit :

.83	personnes ont reçu de	.....	10$ à 24$
.182		.....	25$ à 49$
.170		.....	50$ à 74$
.118		.....	75$ à 99$
.76		.....	100$ à 124$
.76		.....	125$ à 149$
.59		.....	150$ à 174$
.26		.....	75$ à 199$
.51		.....	200$ à 299$
.26		.....	300$ à 499$
.15		.....	500$ à 625$

Les montants de plus de 500$ ont été versés à des personnes qui n'ont pas reçu 500$ du fonds Gagnon-Rivard. Suite à ces remarques, je certifie que dans mon opinion, le bilan ci-haut représente la position financière exacte du Comité de Secours et de Reconstruction de Rimouski Inc., au 31 décembre 1950, au meilleur de ma connaissance et d'après les livres et les informations qui m'ont été données. J'ai obtenu tous les renseignements que j'ai demandés.

Rimouski, ce 26 février 1951

(signé) Georges Masson, Comptable agréé et Vérificateur

Source : Le Progrès du Golfe, 30 mars 1951

****

À propos des modes indécentes

Mgr Georges Courchesne, 15 avril 1930

NDLR - Les évêques recevaient de Rome des directives sur un grand nombre de sujets et se devaient de les adopter et de demander par la suite à leurs curés et missionnaires de les faire appliquer dans leur paroisse. Ces intervenants de première ligne avaient la tâche de lire les recommandations venues d'en-haut et de prêcher sur le sujet. Le présent texte dont a fait sien Mgr Courchesne sur les modes indécentes en est un exemple éloquent. Nous sommes en janvier 1930.

S'il est difficile pour nous de donner, à l'article des modes féminines, des précisions qui aillent jusqu'à fixer des mesures mathématiques, je crois qu'il y a deux choses sur lesquelles tout le monde devrait pouvoir s'entendre. La première est que, par suite de l'achat des vêtements chez les confectionneurs qui fabriquent tout en série, et à cause de la détermination prise par quantité de femmes de ne plus confectionner elles-mêmes leurs habits, pas même leurs plus simples sous-vêtements, il y a des choses qui arrivent et qui manquent totalement de bons sens. Or, le bon sens est une commune mesure contre laquelle aucune mode ne saurait prescrire.

Il est peut-être bon de faire remarquer que des jeunes gens avouent, de plus en plus, que les premiers scandales qu'ils ont reçu leur ont été donnés à la maison, devant les vêtements sans linge sous lesquels de très proches parentes se seront permis de circuler. Ce n'est pas dire une hardiesse que de soutenir qu'un attentat à la pudeur des yeux, dans le sanctuaire de la famille, constitue une violation du bon sens et une sorte de sacrilège, si l'on admet que la pudeur familiale est elle-même quelque chose de sacré. Quels que soit les efforts que l'on s'impose pour étouffer le cri de la conscience féminine, il est évident que toute aberration de l'espèce que je viens de mentionner a dû commencer par se commettre en dépit des protestations de la conscience. On fera bien de rappeler que personne n'échappera au jugement de Dieu et que, à Ses yeux, tout ce qui est contre la conscience constitue un péché. Je crois qu'il n'y a pas de discussion possible sur ce premier point, du moins pas sur le principe posé.

Une deuxième remarque me paraît venir ici. Les hommes, pères de famille ou autres, ont-ils faits ce qu'ils devaient faire pour nous aider à enrayer l'épidémie de lèse-pudeur dont tout le monde se plaint? Si les femmes ont la faiblesse de céder à l'entraînement de dévêtir, selon les prescriptions d'une mode qui a pour auteurs le monde des tailleurs pour dames (qui est le monde juif, comme chacun sait), il y a lieu de croire qu'elles ont cru faire plaisir aux hommes. Or, il n'est pas possible que le respect, devenu instinctif chez les chrétiens, pour leur femme et leurs filles, se complaise au déshabillé insolent ou s'aventure le sexe, autour d'eux. Ce qui est classé comme une folie, et une folie qui ferait enfermer un homme dans un hospice d'aliénés, la manie de l'exhibition, pour l'appeler de son nom, ne change pas de nature en s'attaquant à la femme. Et tout homme, même s'il souffre des assauts de la concupiscence des yeux, souffre aussi instinctivement des violations de la pudeur chez ses proches. Il y a là comme le cri de la conscience et du sang, chez l'homme normal. Je me demande si l'on a suffisamment, dans le monde de nos laïques, prêté l'oreille à ce cri, et si l'on n'a pas trop facilement capitulé devant les hardiesses les plus inattendues.

Ce qui ne fait pas de doute, c'est que, après la période de surprise et de résignation trop facile qui aura vu les hommes dans un rôle plutôt ridicule, à côté de leur femme ou de leurs filles en offrande à la curiosité publique, il y a pour eux, maintenant, un devoir précis, celui de s'exprimer nettement et d'exercer leur autorité à la maison, pour faire rentrer dans le respect de la pudeur toutes celles qui dépendent d'eux. Ce devoir leur est imposé par une autorité non moindre que celle du Vicaire de Jésus-Christ, puisque la Congrégation du Concile est l'un des organes officiels du Pape, et que les instructions d'une Congrégation romaine sont des instructions du Souverain Pontife lui-même. Je vous engage donc

à rappeler aux pères de famille qu'ils ont un grave devoir de conscience de prendre attitude, chacun dans leur famille, afin que les vêtements féminins, qu'il s'agisse de la vie en famille ou des réunions au dehors, soient conformes au bon sens et à la modestie. Et je range parmi les violations du sens commun la coutume qu'ont prises les jeunes filles et les femmes, de porter des sous-vêtements insuffisants à les protéger contre les rigueurs de notre climat. Car l'on passe ici de la manie de l'exhibition à une sorte de manie suicidaire. Nos communautés de femmes se demandent avec angoisse, au commencement de chaque année, si les mères ont complètement perdu l'instinct maternel, quand arrivent les jeunes filles, jusque du fond de nos campagnes, avec une garde-robe qui suffirait à peine sous les tropiques. Que vaudra demain la santé de celles-ci qui devront à leur tour donner la vie?

Il ne s'agit pas d'organiser des scènes violentes. Ce serait pire. Non, il faut que l'autorité paternelle reprenne ses droits, les affirme tranquillement et s'impose absolument sur les points que l'instruction de la Congrégation du Concile indique. Que l'on interroge à confesse les femmes, sur ce point d'obéissance en matière grave. Et que l'on refuse l'absolution, en cas de contumace. Car, si la décence prescrit de la tenue à l'église, chacun sait bien que c'est surtout au dehors de l'église que les costumes insuffisants sont dangereux, malsains et donc dignes de réprobation. Il ne me paraît pas que les ligues féminines les plus méritantes puissent arriver à quelque chose d'efficace, aussi longtemps qu'elles n'auront pas, pour les appuyer, le concours autorisé et déterminé des pères de famille et celui des hommes respectables. J'ose soutenir que, dans nos milieux catholiques, ils sont l'immense majorité. Qu'ils nous aident, à force de respect pour la femme, à garder dignes de respect celles qui le sont, et à rendre respectables celles qui s'oublient jusqu'à ne l'être plus.

Instructions sur les modes déshonnêtes

Souvent, lorsque l'occasion s'en présentait, le Souverain Pontife réprouva et condamna très sévèrement les modes indécentes introduites ça et là aujourd'hui dans les habitudes des femmes et des jeunes filles même catholiques; non seulement ces modes offensent gravement la dignité et la grâce féminines mais elles entraînent aussi malheureusement des dommages temporels pour la femme et, ce qui est pis, sa perte éternelle et celle des autres.

Il n'est donc pas étonnant que les évêques et autres Ordinaires des lieux aient, comme il convient aux ministres du Christ, résisté de toutes les manières et d'une voix unanime, chacun dans leur diocèse, à ce débordement de licence; souvent, ils ont bravé avec courage et égalité d'âme les railleries et les outrages que leur adressaient en réponse des hommes malveillants. Voici les décisions prises en cette matière afin de promouvoir la discipline entre le clergé et le peuple.

1° Curés et prédicateurs, saisissant les occasions favorables, multiplieront instances, reproches, prières et réprimandes afin que les femmes portent des vêtements qui respectent la pudeur et soient à la fois et la défense de la vertu; ils avertiront les parents de ne pas permettre à leurs filles de porter des vêtements indécents.
2° Les parents, se souvenant de leur grave obligation de veiller à l'éducation avant tout religieuse et morale de leurs enfants, mettront un soin particulier à donner à leurs filles, dès le plus jeune âge, un enseignement solide de la doctrine chrétienne et à éveiller dans leur âme, par la parole et l'exemple, un vif amour des vertus de modestie et de chasteté; imitant l'exemple de la sainte Famille, ils veilleront à former et à diriger leur famille de manière que tous ses membres trouvent, dans l'enceinte de la demeure familiale, une invitation à l'amour et à la pratique de la modestie.
3° Les parents éloigneront leurs filles des exercices publics et des concours gymnastiques; mais si leurs filles sont contraintes d'y assister, ils veilleront à ce qu'elles mettent des habits qui donnent l'impression de la décence; ils ne leur permettront jamais de porter des habits indécents.
4° Les supérieures de collège et les maîtresses d'école s'efforceront d'inculquer dans l'âme des jeunes filles l'amour de la modestie, de manière à les amener efficacement à se vêtir modestement.

5° Que les supérieures et les maîtresses n'admettent pas dans les collèges et les écoles des enfants qui portent des vêtements indécents, sans même accepter leur mère; si elles sont admises et n'obtiennent pas résipiscence, qu'elles les renvoient.
6° Que les religieuses ne tolèrent point dans leurs collèges, écoles, oratoires, patronages, des jeunes filles qui n'observent pas une mode chrétienne; dans l'éducation des enfants, elles veilleront particulièrement à leur inculquer un profond amour de la sainte pudeur et de la modestie chrétienne.
7° Que l'on crée et favorise de pieuses associations de femmes dont les conseils, l'exemple et l'action aient pour but de combattre les abus des modes contraires à la modestie chrétienne et de promouvoir la pureté des mœurs ainsi que la dignité de la mode.
8° Que l'on n'admette pas dans les associations pieuses de femmes celles qui ont une mise immodeste; si on les a admises, qu'elles manquent en cette matière et qu'après avertissement elles ne se corrigent pas, il faudra les exclure.
9° Les jeunes filles et les femmes qui portent des vêtements indécents seront écartées de la sainte Table, de la charge de marraine aux sacrements de Baptême et de Confirmation et, si le cas le comporte, on leur interdira l'entrée de l'église.
10° Lors des fêtes annuelles qui ramènent une occasion particulière d'inculquer la modestie chrétienne, spécialement lors des fêtes de la bienheureuse Vierge Marie, les curés et les prêtres directeurs de pieuses unions et associations catholiques ne manqueront pas d'exhorter les femmes par un discours de circonstance à l'adoption d'une mode chrétienne. En la fête de l'Immaculée-Conception, dans toutes les cathédrales et les paroisses, on organisera chaque année des prières particulières, accompagnées, là où la chose est possible, d'exhortations opportunes dans un discours solennel au peuple.

Source : Mandements et circulaires de Mgr Georges Courchesne, évêque de Rimouski, Volume I (mai 1928 à janvier 1936).

****

Demande de Mgr Courchesne sur le sort des orphelins, infirmes et vieillards du diocèse

Mandement du 8 janvier 1931

J'aurais besoin de connaître aussi exactement que possible comment est résolu, dans le diocèse de Rimouski, le problème de l'assistance aux orphelins, aux vieillards et aux infirmes. Veuillez donc, aussitôt que possible, me dresser un rapport pour votre paroisse.

A- Les orphelins

Nombre d'orphelins assistés par les familles dont les parents sont morts. Orphelins assistés par d'autres familles de la paroisse. Orphelins assistés par des familles étrangères à la paroisse. Orphelins étrangers adoptés dans la paroisse. Orphelins placés dans un orphelinat (nommez-le) : a) avec assistance de la paroisse; b) sans assistance de la paroisse.

B- Les infirmes

Infirmes soutenus par leur famille. Infirmes qui gagnent leur vie à domicile. Infirmes soutenus par d'autres familles de la paroisse. Infirmes placés dans un hospice (nom) avec assistance de la paroisse.

C- Les vieillards

Vieillards soutenus par leurs fils ou petit-fils. Vieillards hébergés dans des familles de la paroisse. Vieillards hébergés dans un hospice (nom).

Source : Mandements et circulaires de Mgr Georges Courchesne, évêque de Rimouski, Volume I (mai 1928 à janvier 1936).

L'impressionnante assemblée anticonscriptionniste au théâtre Cartier de Rimouski

Source : Le progrès du Golfe le 17 avril 1942

NDLR - En septembre 1939, le gouvernement canadien déclare la guerre à l'Allemagne. À l'élection fédérale du 26 mars 1940, Mackenzie King est reporté au pouvoir avec l'engagement que l'armée n'avait pas besoin d'une mobilisation générale. La situation évolue rapidement en Europe. En avril 1942, King tient un plébiscite qui demande à la population non pas d'appuyer la conscription immédiatement, mais plutôt de permettre au gouvernement de revenir sur sa promesse faite durant l'élection de 1940. La phrase célèbre de King sur cette question, « la conscription si nécessaire, mais pas nécessairement la conscription », reflétait la nature ambiguë du plébiscite. Sans surprise, le plébiscite reçoit l'appui de la plupart des Canadiens-Anglais, qui votent « pour » à 83 %, mais est massivement rejeté par les Canadiens-Français, surtout au Québec où les groupes anti-conscription contribuent à ce que 76 % de la population vote « contre » la conscription. Rimouski n'y échappe pas. Le compte rendu de cette assemblée contre la conscription paru dans un journal local en fait foi.
Nous devons à la très gracieuse obligeance de notre confrère (envoyé spécial) du quotidien « Le Soleil », M. J.-M. Denault, le compte rendu suivant qu'il a télégraphié à son journal la nuit dernière. Nous remercions Le Soleil et son distingué représentant de cette générosité.

Bien que sérieusement malade, le Dr Louis-Joseph Moreault[1], député de Rimouski à l'Assemblée législative, a présidé l'assemblée et exhorté ses concitoyens-électeurs à voter « non ». Scène pathétique digne de passer à l'Histoire. Six députés fédéraux anticonscriptionnistes démontrent avec des raisons et des preuves péremptoires la nécessité impérieuse de faire notre croix « au bout du non ». Hommages à la valeureuse attitude du député fédéral de Rimouski, M. Emmanuel D'Anjou.

Six députés fédéraux qui font partie du groupe opposé à la conscription et qui recommandent de voter non au plébiscite le 27 avril 1942 ont tenu une assemblée hier soir à Rimouski. Le propriétaire du cinéma Cartier[2], M. Elzéar Côté, échevin de la ville, leur avait offert gratuitement l'usage de cette salle de spectacle de 600 sièges, tous occupés. Des haut-parleurs avaient été installés à l'intention de ceux qui écoutaient les discours à l'extérieur.

À leur arrivée à la gare par le train de 15h, les députés furent reçus par leur collègue, M. Emmanuel D'Anjou, et par une foule nombreuse d'enthousiastes partisans de la négative. C'étaient MM. Édouard Lacroix, député de Beauce, Jean-François Pouliot, député de Témiscouata, Charles Parent, député de Québec-Ouest-Sud, le Dr Pierre Gauthier, député de Porneuf et Maurice Bourget, député de Lévis.

Plusieurs automobiles portant des écriteaux sur lesquels on avait inscrit le mot « non » en lettres grasses les accompagnèrent jusqu'à leur hôtel.

L'assemblée qui eut lieu à 20h30 fut présidée par le député provincial du comté le Dr L.-J. Moreault qui, malgré une grave maladie qui le retient chez lui, avait tenu à prendre part à la manifestation et à porter la parole à ses fidèles électeurs. Le maître de cérémonie était le notaire Eudore Couture qui salua les orateurs et qui appuya ensuite dans un chaleureux discours la doctrine qu'ils prêchent depuis quelques jours dans tous les coins de la province.

[1] Né à St-Octave-de-Métis le 4 juillet 1882, il fut maire de Rimouski de 1919 à 1937. Élu député provincial en 1923. Réélu en en 1927, 1931, 1935. Défait en 1936. De nouveau élu en 1939. Décède en fonction le 1er janvier 1943 à l'âge de 60 ans et 6 mois.
[2] Situé à l'époque au coin des rues Belzile et St-Germain Est.

Le notaire Couture présenta en termes fort émouvants le Dr Moreault à la nombreuse assistance. Il rappela les luttes qu'ils ont faites ensemble et dit toute l'affection qu'il porte au député provincial du comté qui revient d'un hôpital américain, brisé par la souffrance et la maladie. « Des barrières politiques nous ont tenu à distance l'un de l'autre, dit-il. Pouvions-nous prévoir que nous nous trouverions un jour côte à côte à cause de notre ardent désir de servir la patrie et nos compatriotes? Le Dr Moreault fait ce soir un geste admirable et nous ne l'oublierons jamais ».

D'une voix un peu changée, le Dr Moreault demanda ensuite avec une prenante éloquence à ses concitoyens de voter non lors du prochain plébiscite. Il fit à son tour au notaire Couture de beaux compliments sur son honnêteté et sa droiture professionnelle. « Continuez à vivre avec les mêmes aspirations, dit-il avec émotion, et lorsque la Providence vous touchera comme elle vient de m'avertir, vous serez sûr d'avoir fait votre devoir ».

Le Dr Moreault parla des luttes faites naguère aux côtés du député fédéral actuel. M. D'Anjou, pour combattre la loi de conscription. Il eut un bon mot pour chacun des cinq autres députés qui devaient adresser la parole après lui.

« Je n'ai plus rien à attendre des choses humaines, dit-il, et je puis vous parler d'une façon tout à fait désintéressée. Je n'ai plus de direction à suivre de qui que ce soit, je n'ai que mon devoir à remplir, à ne remplir que celui que me dicte ma conscience. Je dirai donc à mes concitoyens que l'histoire se répète. Je crois qu'il n'est pas juste de demander à notre population des sacrifices plus grands que ceux qu'elle est appelée à faire aujourd'hui. Il y a deux ans on disait : « soyez sans inquiétude, la conscription ne sera jamais imposée ». Si, maintenant, la population allait par malheur dégager le gouvernement fédéral des engagements pris, vous auriez la conscription à brève échéance. Il n'y a pas d'autre alternative. La population le comprend et elle fera comme moi. Le 27 avril, je mettrai ma croix à côté du mot « non ».

M. Édouard Lacroix, député de Beauce

Le député se dit heureux de remplir une promesse faite à son collègue, le député fédéral de Rimouski, M. D'Anjou, pour lequel il a beaucoup d'estime et d'amitié. Il souligne le geste accompli par le Dr Moreault qui est venu donner à ses gens des conseils de bon père de famille. J'espère, dit-il au président, devenir un jour aussi brave que vous l'êtes. Un comté qui possède de tels hommes a le droit de s'en réjouir.

M. Lacroix rappela qu'en 1917 on avait fait dans son pays de Beauce des luttes extraordinaires contre la conscription. « J'étais jeune alors, dit-il, et j'avais donné ma parole. Je ne suis pas venu ici faire de la politique. Mais pourquoi avons-nous un plébiscite? Quelles sont les raisons apportées en faveur de son acceptation? Vous déciderez vous-mêmes par votre vote, le 27 avril prochain, si vous voulez la conscription absolue, si vous voulez envoyer vos jeunes gens outre-mer.

M. Lacroix cite des textes, notamment le discours du trône, pour démontrer que l'affaire du plébiscite est réglée depuis longtemps. Il rappelle les discours prononcés par le premier ministre M. Mackenzie King et par la plupart de ses ministres à la Chambre des Communes, discours qui ont été enregistrés au Hansard[3] et qui indiquent, d'après lui, l'intention bien arrêtée du gouvernement d'imposer la conscription. « Le discours du trône, dit-il, parle de guerre totale, d'effort total et de l'expansion des armées canadiennes outre-mer. Plus loin, M. King aurait déclaré : « Pour ma part, je n'entends pas adopter une politique de conscription pour service outre-mer sans que le peuple ait été consulté sur cette question ».

[3] Nom traditionnellement donné aux transcriptions officielles des débats de la Chambre des Communes.

Personnellement, je ne désire être ni ministre, ni sénateur. Je suis satisfait de ce que j'ai. La population de la Beauce m'a supporté jusqu'ici et je ne lui ferai pas défaut maintenant. Je ne lui tournerai pas le dos. Remarquez que, dans toute cette affaire, nous ne critiquons pas M. King lui-même. Nous savons qu'il est poussé par d'autres. Il ne sait plus comment maintenir la politique du passé. Nous, nous tâchons de prévoir l'avenir. Si le 27 avril, le peuple vote « oui », je vous donne l'assurance que 30 jours plus tard, pas 60 jours, une loi de conscription sera présentée au Parlement et vous verrez revenir les jours tragiques de 1917.

L'orateur rappelle les déclarations faites par les ministres Ilsley. Ian Mackenzie, Ralston, Cardin et d'autres. On semble avoir perdu le sens de l'arithmétique, dit-il. Nous avons 422 000 hommes sous les armes et nous dépensons pour la guerre 10 000 000$ par jour. Nous avons donné un milliard à L'Angleterre, somme qui nous coûte 90$ par tête et l'effort de guerre nous coûte en outre 10$ par jour par personne, et on vient nous dire, malgré tout cela, que l'on veut encore faire un effort maximum. J'ai dit aux gens de la Beauce de voter non. C'est avec la croix au bout du « non » qu'on va gagner ».

M. Lacroix insista sur l'importance du vote et demanda aux assistants de se rendre au poll, coûte que coûte, dussent-ils s'y rendre à pied. Ne croyez pas, si vous votez non, que M. King s'en ira. Ce sont les partisans de l'affirmative qui veulent vous faire croire cela.

Le Dr Pierre Gauthier, député de Portneuf

Il rappela que le Dr Moreault avait été un de ses premiers amis lors de son entrée à L'assemblée Législative. Il m'a donné, dit-il, des conseils qui m'ont grandement aidé dans ma carrière politique. Il rappela les conseils donnés par M. Lacroix et insista à son tour sur la nécessité d'aller voter le jour du plébiscite.

Je suis un des 13 députés qui n'ont pas craint le froncement de sourcils des jupiters politiques, dit-il. Je n'ai pas peur de dire toute ma pensée. Je vous mets cependant en garde contre certains orateurs de la radio qui tentent de rapetisser ceux qui tiennent au respect de la parole donnée. La lutte pour la défense du Canada fut commencée par nous en 1937 lorsque nous nous objectâmes à l'augmentation des crédits de la défense, défense préparée, sur un plan impérial et non national. Nous avons fait cette lutte non pas pour y gagner la gloire et non pas pour faire de la démagogie comme on voudrait vous le laisser croire, mais pour faire notre devoir. C'est notre privilège de démocrates et de libéraux de vous mettre en garde, de vous avertir de ce qui va se passer. Si vous votez oui, vous n'aurez que vous-mêmes à blâmer. C'est votre affaire à vous. Nous ne faisons que vous éclairer.

Personnellement, nous avons risqué des faveurs politiques. Mais nous ne voulons pas que l'on ouvre la porte à la conscription. Et ne craignez pas le départ de M. King. Il ne peut abandonner le pays à une heure aussi grave. Suivez l'exemple de votre député, M. D'Anjou, et le 27, allez voter « non ». C'est la seule façon d'empêcher la conscription. Vous ne serez pas les seuls. Bien d'autres provinces manifesteront le même sentiment. Comme toujours, la province de Québec montrera aux autres la voie à suivre.

M. Jean-François Pouliot, député de Témiscouata

En présentant M. Pouliot, le notaire Couture dit que le rôle qu'il joue devient de plus en plus nécessaire pour la vie nationale du Canada.

Le député de Témiscouata a beaucoup d'esprit et ses remarques originales savent plaire à la foule. Il dit d'abord qu'il avait été profondément touché d'entendre l'émouvant discours du Dr Moreault, son ami de toujours. Il insista sur la nécessité du vote négatif et fit remarquer que le peuple doit avoir confiance en ceux qui lui disent toujours les mêmes vérités.

Il est dur pour nous de prendre cette attitude, dit-il. Mais nous voulons conserver le respect de l'électorat. Nous ne voulons pas nous faire lancer à la figure des cailloux en été et des mottes de neige en hiver. Voilà pourquoi je viens vous dire, comme libéral : ne vous méfiez pas de M. King mais plutôt de la même « gang » qui a imposé la conscription en 1917 et qui veut aujourd'hui se servir de King comme d'un repoussoir. Nous venons donc vous aider à débrouiller la radio et vous dire de voter d'une manière qui comptera pour l'avenir. Le plébiscite est une pure folie. Les députés connaissent mieux que quiconque le sentiment des gens de leurs comtés. Mais avons-nous été consultés? Il aurait été plus facile de régler cette question dans un caucus de deux ou trois jours que de permettre un plébiscite qui dure un mois. Les députés sont en mesure de renseigner le gouvernement à condition qu'on les écoute. Maintenant, on veut faire votre éducation. On va vous apprendre à vous mettre la corde au cou de façon que vous vous pendiez vous-mêmes ensuite.

Vous avez des autos. Pourriez-vous aller loin avec une auto à laquelle on aurait enlevé les freins? On a une drôle d'idée du patriotisme. On dirait que le Canada est situé sur une autre planète. Les conférences de Genève et d'ailleurs ont développé chez nos hommes politiques un internationalisme qui remplace le patriotisme. On pense d'abord aux étrangers. À Ottawa, ce sont les étrangers qui ont les situations les plus avantageuses.

Vous avez confiance à King? Moi aussi. Mais à condition de l'arracher à ses mauvais compagnons, de sortir Daniel de la fosse aux lions.

Lapointe était pour King un ami sincère, loyal, désintéressé, qui l'a empêché de faire des bêtises incroyables. S'il était vivant, l'affaire du plébiscite ne serait pas arrivée. N'oublions pas que la politique est encore celle qui convient le mieux au pays. Mais j'aime mieux la politique libérale de Laurier et de Lapointe que celle de Howe, de Ralston et les autres. M. Pouliot poursuivit en disant que seuls les vétérans, les pères de familles ont le droit de se prononcer sur la conscription. « Les autres, s'écria-t-il, ne peuvent dire : Moi j'y vas pas, toi tu vas y aller ».

À Rivière-du-Loup, la seule protection que nous avons sont des fusils croches avec lesquels on tue les canards autour d'un lac.

M. Pouliot termina par un appel en faveur du « non ». Prenez garde, dit-il, prenez garde, dit-il, pensez à l'avenir. N'allez pas ouvrir de barrière que vous ne pourrez refermer ». Le notaire Couture présenta ensuite dans un fort joli discours le député du comté, M. Emmanuel D'Anjou, avec qui il a été sur la brèche en 1917. Il lui témoigna sa satisfaction de l'attitude précise et méritoire qu'il a prise avec ses 12 collègues de la Chambre.

M. Emmanuel D'Anjou, député de Rimouski

Il faut du courage et de la détermination pour remplir ses engagements lorsqu'on est député ministériel, dit-il. En 1940, j'ai parcouru le comté et je vous ai demandé de m'élire en vous disant que j'irais à Ottawa combattre la conscription. Je vous disais que je me battrais contre n'importe qui et que je voterais au besoin contre mon parti pour empêcher cela. Je n'ai pas changé. M. King vous demande maintenant de le relever des engagements pris. C'est cela le plébiscite : un paravent derrière lequel se cache la hideuse conscription. Si vous alliez voter oui, vous voteriez pour la conscription, pour l'imposition du sang. M. Pouliot, le bull-dog de la Chambre des Communes disait que ceux qui n'ont pas d'enfants ne devraient pas pouvoir décider de la conscription. Il a raison. Cette mesure est demandée par ceux qui ont des intérêts à protéger.

« D'ailleurs, le sort du gouvernement n'est pas en jeu. Ce n'est pas une élection et M. Meighen[4] guerroie pour la même cause que M. King et M. Hanson, ce conscriptionniste à tous crins. Seuls 13 députés se sont tenus debout devant ces puissances. Ils viennent vous dire que le vote que vous donnerez le 27 est de la plus haute importance. Le Canadien français qui votera « oui » signera son arrête de mort. Rimouski devrait voter non à l'unanimité. Et si vous votez « oui », vous désapprouvez l'attitude que j'ai prise depuis 25 ans. Soyez assurés que si Lapointe était là, il n'y aurait pas de plébiscite. En 1940, tout le monde était contre, les bleus comme les rouges. Le plébiscite n'a été institué que pour sauvegarder les intérêts des marchands de canons, de tanks et de mitrailleuses. Quant à moi, personne ne me fera renier les engagements pris envers les électeurs de Rimouski. Si Québec faisait bloc, King y penserait deux fois avant d'imposer la conscription. Même dans ce comté, il y a des gens intéressés à vous faire voter oui.

Mais si la majorité est « oui », la conscription ne passera pas si facilement. Nous continuerons à nous battre. Nous nous battrons jusqu'au bâillon. Pendant 25 ans, le parti libéral a fait des élections sur le dos de la conscription et de Meighen. Cependant, seulement 13 députés libéraux se sont levés contre la mesure. Nous avons sur cette estrade un brave, M. Charles Parent, fils d'un ancien premier ministre libéral, frère du président du sénat. On a essayé de le faire changer d'idée. Il est resté solide comme le pont de Québec que son père a bâti. J'ai fait mon devoir. Faites le vôtre maintenant en agissant comme des hommes. Demeurez debout en votant « non ». Il fut chaleureusement applaudi.

M. Charles Parent, député de Québec-Ouest-Sud

Il fit un éloquent plaidoyer. Après avoir dit sa foi dans la doctrine libérale, il cita l'exemple de l'Australie qui, en 1916 et en 1917, sous l'administration de M. Hughes, refusa par voie de référendum d'accepter une mesure de conscription pour service outre-mer. « Et cependant, dit M. Parent, il n'y avait pas, que je sache de canadiens français en Australie. Ici, parce que nous prêchons cette doctrine on nous traite de rebelles, de renégats, d'isolationnistes, de défaitistes. Et en Australie encore, plus récemment le 22 novembre 1941, le premier ministre actuel, M. Curtin, se levait dans un pays entièrement britannique et disait : « Ceux qui soulèvent la question de la conscription feraient mieux de ne jamais en parler parce qu'ils divisent le pays, nuisent à l'effort de guerre et ruinent l'unité nationale. Au Canada, on veut nous faire croire que nous sommes les seuls à penser ainsi. King fera comme Hughes, si le plébiscite est battu. Il restera au pouvoir et s'il veut recommencer en 1943, il demeurera encore au pouvoir.

M. Parent dit ensuite que, contrairement à ce que pensent bien des gens, les fils de cultivateurs ne sont pas exemptés du service militaire. « Je fais cette déclaration en pesant bien mes paroles et sous ma responsabilité de député, dit-il. Il n'y a pas d'exemption pour les fils de cultivateurs, il n'y a pas de sursis. Il leur faut prouver qu'ils accomplissent un travail indispensable sur la ferme. Autrement, ils sont enrôlés.

M. Maurice Bourget, député de Lévis

Le dernier à prendre la parole fut M. Maurice Bourget, député de Lévis, qu'on avait présenté comme le benjamin de la Chambre des Communes. M. Bourget est un des meilleurs orateurs parmi les jeunes et il n'a pas fait mentir sa réputation. Il dit à l'assistance tout le plaisir qu'il avait de lui adresser la parole et d'appuyer ce que ses collègues avaient dit précédemment. Nous accomplissons un devoir, dit-il, en venant vous mettre au courant de la situation et vous montrer les embûches de la route. Ce n'est pas le temps, pour les hommes publics, d'oublier les responsabilités qui leur incombent. Nous devons respecter les promesses faites par les chefs de notre parti depuis 25 ans.

[4] Arthur Meighen (1874-1960). 9ième premier ministre canadien. Fut un artisan de la conscription lors de la 1ère guerre mondiale.

M. Bourget ajoute qu'il a été fort ému de voir sur l'estrade le Dr L.-J. Moreault, gravement malade, qui a eu quand même assez d'énergie pour venir donner un bon conseil aux gens qui lui font confiance depuis de nombreuses années. Devant ce geste, dit-il, tous les autres arguments s'effacent. Le Dr Moreault n'a pas d'intérêt à vous mettre sur une fausse piste. Écoutez ce qu'il vous a dit de si émouvante façon.

Le député de Lévis conclut que, même en appliquant la conscription, on ne pourrait ajouter grand'chose au formidable effort de guerre du pays. Il demanda aux jeunes de demeurer calmes, de ne pas s'emballer, de respecter l'opinion des autres. Ce n'est pas notre bataille à nous, dit-il après les autres. Supportez-nous et nous vous supporterons au parlement.

Le notaire Eudore Couture clôtura la série des discours en soulignant tous les arguments qui militent en faveur d'un vote négatif. Il y avait eu huit discours et l'assemblée avait duré près de quatre heures.

Un pathétique discours du Dr Moreault

Le ralliement anticonscriptionniste d'hier a été sans conteste de toutes les manifestations publiques dont notre ville fut le théâtre dans le passé, féconde en scènes émotionnantes et pathétiques comme jamais encore il ne s'en était produit.

L'arrivée, inattendue et imprévue pour la plus grande partie de la foule, du Dr Louis-Joseph Moreault, député du comté de Rimouski à l'assemblée législative, causa une profonde sensation. Brisé par la souffrance et la maladie, peu après son retour de l'hôpital lointain où il a récemment subi une grave intervention chirurgicale, le Dr Moreault avait tenu à venir rencontrer ses concitoyens et ses électeurs dans cette assemblée pour leur faire ses paternelles recommandations les plus désintéressées qu'un homme puisse se croire en conscience de leur donner pour leur plus grand bien. Son entrée dans la salle souleva les chaleureuses acclamations de la foule qui remplissait à pleine capacité le théâtre Cartier. Les applaudissements éclatèrent de nouveau et longuement lorsque M. Emmanuel D'Anjou, député de Rimouski à la Chambre des Communes, proposa que la réunion fût présidée par le populaire médecin-député. Mais l'émotion empoigna davantage encore tous les assistants lorsque le « maître de cérémonie » vint leur adresser la parole pour annoncer que le Dr Moreault, dans un effort admirable et presque surhumain, était venu accomplir un grand et important devoir. Soulignant la gravité de la démarche et la signification qu'on devait tous lui attacher, l'interprète de l'auditoire dit, en se tournant vers le député provincial de Rimouski :

« Interrompre votre repos nécessaire, au risque d'aggraver votre état et d'alarmer les vôtres, pour venir rencontrer vos électeurs, vos concitoyens, vos amis et leur donner, en cette heure critique de notre histoire, un conseil uniquement dicté par votre sagesse et votre conscience, docteur, quel geste touchant, quel admirable geste, dont je veux au nom de tout ce vaste auditoire vous dire notre gratitude émue. C'est noble et grand, c'est même héroïque ce que vous faites aujourd'hui. Nous ne l'oublierons pas, nous ne l'oublierons jamais... Mesdames, mesdemoiselles, messieurs, veillez écouter avec respect, religieusement, comme un père qui parle à ses enfants, le sympathique, le courageux, l'héroïque Docteur Moreault ».

D'une voix ferme, mais altérée par la maladie qui a miné ses forces, les yeux mouillés de larmes mais souriant quand même, le Dr Moreault entretint ses compatriotes durant une vingtaine de minutes et leur parla le langage remuant du cœur et de la raison qu'aucun intérêt pour ainsi dire matériel ne peut risquer de fausser. Tout le long du discours, la foule entière demeura recueillie, silencieuse, dominée par une indicible émotion. À tous, le Dr Moreault recommanda avec instance de voter « non » au plébiscite. Pour ma part, dit-il, si c'était possible, ce n'est pas une fois mais trois fois que je voudrais faire ma croix en faveur du « non ». Le spectacle fut si beau, si extraordinaire et saisissant que l'ambiance de l'assemblée, qui dura environ 4 heures, s'en ressentit jusqu'à la fin.

Inutile de dire que ce mémorable « chant du cygne » d'un grand et affectionné concitoyen qui a bouleversé tant de cœurs, fait, ce matin le sujet de tous les commentaires, et des plus sympathiques. Inutile aussi d'ajouter que d'innombrables électeurs et électrices qui étaient indécis ou indifférents quant à leur vote du 27 avril n'hésitent plus entre « oui » et « non ». Ils voteront de la même manière que leur a recommandée leur député provincial avec toute la sincérité de son âme. Leur réponse est prête et ce sera « non ».

Notre dernier rempart contre la conscription (discours de M. Eudore Couture, notaire public)

Mesdemoiselles, mesdames et messieurs, gardons-nous de l'imprudence d'un vote dangereux qui ouvrira la porte à tous les abus, à tous les attentats, à toutes les vexations, comme nous en avons eu un sinistre aperçu de 1917 à 1919, même un an après la fin de la Grande Guerre, alors que les prisons ne suffisaient pas à contenir ce qu'on appelait avec mépris les « insoumis » arrêtés par les fameux sbires du gouvernement et ignominieusement traités comme des lâches.

Depuis longtemps, je n'ai d'attache à aucun parti. J'ai abandonné tout rôle et toute activité politiques il y a 25 ans. Je n'ai aucune ambition à réaliser dans et par la politique. Je n'ai aucune faveur ni aucun bénéfice à recevoir, à attendre ou à espérer des gouvernements de quelque parti qu'ils soient. Non pas que je les méprise mais je n'en ai pas besoin et je n'en désire pas. À cet égard, je suis libre et veux rester libre. Je ne suis pas non plus, par mon âge, exposé à subir la conscription et je n'ai pas à mon foyer de dépendants immédiatement conscriptibles. Que la conscription soit ou non imposée, je ne risque pas d'en souffrir directement dans ma personne ou celle des miens. Croyez-vous que, dans ces conditions, je peux me permettre, avec mon expérience du passé, ma notion des choses de la vie publique et des trucs utilisés par les machiavels politiques de tous les camps, de vous offrir un conseil sincère, honnête et désintéressé? Alors, permettez-moi de vous donner bien publiquement, ce soir, celui que je crois en conscience et avec certitude le plus juste, le plus sage entre les meilleurs de ceux que j'ai donnés depuis un tiers de siècle sur d'innombrables sujets, soit dans l'intimité de mon étude ou de vos foyers, soit dans la feuille que je dirige, celui-ci :

Votez NON au plébiscite. Refusez catégoriquement de libérer le gouvernement, les hommes et le parti qui l'appuient, les hommes et les partis qui le combattent – tous liés par les mêmes serments – de leurs engagements anticonscriptionnistes. N'ouvrez pas le chemin actuellement fermé, le plus direct, qui conduira à la conscription. N'ouvrez pas, n'entrebâillez pas la porte qu'on veut vous faire ouvrir pour vous ligoter ensuite.

Le gouvernement King, comme ses successeurs éventuels, pourrait passer outre à tous ses engagements quoi qu'il arrive, avec le seul consentement du parlement, c'est vrai. Mais, quelle que soit leur précarité apparente, ces engagements demeurent notre dernier rempart contre la conscription. Les autres remparts protecteurs que nous avions sont tombés, disparus ou écroulés. Ce ne sont plus que des fantômes. Accrochons-nous désespérément au moins à celui – l'unique – qui tient encore debout, en votant NON au plébiscite. En votant « non », nous n'avons rien à perdre et nous avons tout à gagner. En votant « oui », nous sommes finis, nous n'avons rien à gagner autre chose que l'esclavage de la conscription hypocritement et perfidement dissimulée dans le plébiscite où il est en gestation avancée.

Si nous votons « non », ceux de nos députés qui ont entrepris de lutter sans merci contre la conscription pourront continuer leur combat sur la scène parlementaire, à la Chambre des Communes, approuvés, soutenus et mandatés par leurs compatriotes-électeurs. Et l'on peut croire qu'ils ne seront pas des chiens muets.

La banque de données notariales *Parchemin*

Pierre Rioux (219)

La banque de données *Parchemin* version 3.11.2 comprend un résumé de l'ensemble des actes notariés du Canada français ancien de 1626-1794. Elle est produite par la Société de recherche historique Archiv-Histo. Il s'agit d'un outil puissant pour compléter vos recherches généalogiques ou pour écrire la biographie d'un ancêtre. Ces notices varient d'une à cinq lignes environ. Elle permet de localiser très rapidement l'ensemble des actes notariés concernant un individu, un lieu, une profession, etc.

Pour débuter une recherche, appuyer sur l'icône « Requête ». Vous pouvez y inscrire un ou des mots-clés associés à votre recherche. Un menu défilant apparaitra à l'écran. Celui-ci peut être particulièrement utile pour localiser des variantes orthographiques d'un nom. Ceux-ci sont inscrits dans la banque comme ils ont été écrits dans l'acte. L'orthographe des noms de famille ou de lieux n'a donc pas été uniformisée et peut donc être très variable d'un acte à l'autre. Après avoir appuyé sur Ok, vous y trouverez le nombre de mentions puis la liste des notices.

Le menu défilant permet de vous localiser des orthographes parfois insoupçonnées. Ainsi Rimouski peut être écrit de toutes ces façons :

Rimouscquy, Rimousequis, Rimousguy, Rimouski, Rimouskis, Rimouskui, Rimousky, Rimousqui, Rimousquie, Rimousquits, Rimousquy, Rimoustis

Certains opérateurs de recherche peuvent faciliter votre recherche. *La troncature illimitée* représentée par l'astérisque complète la chaîne de caractères d'un ou de plusieurs mots. Elle se place comme suffixe, préfixe ou entre deux lettres, l'astérisque peut remplacer jusqu'à l'équivalent de 40 caractères.

Exemples :

La banque contient 166 notices avec le nom de famille Rioux, 47 Riou, 2 Rioult, 1 riouse. Pour une recherche sur la famille Rioux, on peut inscrire *Riou **, tous les mots débutant par ces quatre lettres seront recherchés en même temps.

Pour une recherche sur Rimouski, nous pourrions écrire *Rimous**, 249 notices apparaitront dont une seule n'est pas reliée à ce lieu (Rimous en Bretagne). Un chercheur qui aurait inscrit Rimouski n'aurait trouvé que 126 résumés d'actes

Un autre opérateur de recherche utile est le « ? » ou *La troncature limitée* ou *masque*, représentée par le point d'interrogation. Il se substitue à une lettre dans une chaîne de caractères. Elle est généralement utilisée lorsque l'orthographe d'un mot varie et est particulièrement utile pour les lettres avec des accents.

Exemple : En recherchant *Québec* un total de 42 868 notices est mentionné alors qu'en recherchant avec le mot *Qu?b?c** 55 948 résumés sont recensés

| L'opérateur *OU*, représenté par le signe |, additionne les éléments de la requête et augmente ainsi les possibilités de résultats.

Exemples : chirurgien|médecin|docteur|doctor|doctors

Seigneuresse|seigneuress
Fermier|farmer

& L'opérateur *ET*, représenté par la perluette & ou un espace entre deux mots, restreint les éléments de la requête et favorise des résultats plus précis. Personnellement, je laisse généralement un simple espace entre deux mots

Exemples : Germain Lepage
Lepage Rimouski
Seigneur Rimouski

Si vous écrivez *Lepage Rimouski*, l'outil présentera le nombre d'actes avec nom de famille Lepage (1378), le nombre d'actes avec lieu Rimouski (136) et le nombre d'actes contenant les deux mots-clés soit 48 (peu importe l'endroit où ces deux mots sont dans la notice).

"..." Les guillemets permettent la recherche d'une expression ou d'un groupe de mots suivant l'ordre déterminé par la requête.

Exemple : si on inscrit *Germain Lepage*, la banque nous donnera 180 notices (peu importe l'endroit où ces deux mots sont dans la notice) ou avec « *Germain Lepage* » 120 notices (les deux mots devant être nécessairement consécutifs).

"..."/8 Les guillemets jumelés à un chiffre ajoutent la proximité dans l'ordre à l'intérieur d'un nombre de termes donnés (Les deux mots ne devant espacés de plus de 8 mots).

Exemple : "seigneur Rimouski"/8

/@8 Le A commercial jumelé aux guillemets effectue une recherche de proximité dans le désordre, de deux ou plusieurs mots-clés, à condition qu'ils ne soient pas éloignés les uns des aux autres par un nombre supérieur à celui déterminé dans la requête. Ce nombre s'inscrit immédiatement après le signe @.

Exemple : "seigneur Rimouski/@8

^ L'opérateur *SAUF* ou d'*exclusion*, représenté par l'accent circonflexe ^, retranche des résultats les notices affectées par le terme exclusion. Il s'agit d'insérer l'accent circonflexe ^ au début de chacun des termes à exclure des résultats.
Exemple : Bayonne^rivi?re, il sélectionnera les actes avec le Bayonne (1581 notices) mais enlèvera ceux contenant le mot Rivi?re (résultat final : 162 notices).

On peut imprimer l'ensemble des actes que vous présente *Parchemin* pour une recherche donnée. On peut aussi sélectionner uniquement ceux qui nous sont importants. On peut le faire en avec la touche « édition et marquer ». On peut aussi marquer certains actes simplement avec la touche F6. Au moment de l'impression, on pourra imprimer uniquement ceux qui auront été ainsi sélectionnés. Si vous effectuez une autre recherche, ne pas oublier de supprimer les actes marqués, si non ils seront imprimés de nouveau si vous lancez une seconde impression.

Certaines recherches peuvent engendrer de très nombreuses notices. Par exemple, si vous recherchez *Gagnon*, 4270 notices sont présentes dans la banque. Un « compteur » est présent dans le bas de l'écran. Si vous n'avez pas le temps de terminer votre étude, vous pouvez noter le numéro où vous êtes rendus (exemple : 231/4270). Lors de votre prochaine visite au centre, vous pourrez utiliser la fonction « *aller à* » et inscrire le chiffre 231. Vous vous positionnerez alors directement à la 231^{e} notice.

Pour terminer, vous trouverez quelques exemples de résumés d'actes notariés extraits de *Parchemin.* Ils vous permettront de voir le type d'informations qu'on y retrouve :

25 04 1729 (1714-1754) [Adhémar dit Saint-Martin, J-B.] (Mtl)

Contrat de mariage entre Luc Dufresne, natif de Granville, évêché de Coutance en Normandie, fils de feu Luc Dufresne et de feue Olive Bindeau; et marie-Josèphe Jetté, fille de Urbain Jetté dit Durivage et de Marie Chevalier.

Information :
25 04 1729 Date de l'acte notarié
(1714-1754) Début et fin de pratique du notaire
[Adhémar dit Saint-Martin, J-B.] Nom du notaire
(Mtl) Ville où les originaux sont conservés (BAnQ)

11 04 1758 (1751-1782) [Crespin, A.] (Qc)
Engagement en qualité de saleurs de morue de jacques Benoit, navigateur, natif de Granville, Paroisse de Normandie et demeurant en la paroisse de Château Richer, à Michel Mahier, Capitaine de navire et propriétaire du fief et seigneurie du Monts-Louis au bas du fleuve St-Laurent dans le côté du Sud.

27 08 1756 (1755-1759) [Decharnay, J.-B.] (Qc)
Échange de droits dans la seigneurie de Trois-Pistoles en retour de droits dans la seigneurie de Rimousky entre Paul Lepage de Lamolaye, seigneur en partie de Rimouski et Catherine Rioux son épouse, de la seigneurie de Rimousky, et Nicolas-Dominique Lepage de Lafossaye, seigneur en partie de Rimouski, demeurant aux Trois Rivieres.

29 09 1764 (1741-1779) [Dionne, J.] (Qc)
Observation : L'intitulé mentionne la date du 19 septembre 1764. Jean-Charles Dupuys est Acadien de nation

Concession d'une terre dans le second rang de la seigneurie de Camouraskas; par la veuve de Charnay, Dame et seigneuresse de Kamouraska, à Jean-Charles Dupuys, de Camouraska.

19 11 1791 (1783-1802) [Dumas, A.] (Qc)
Échange de terre située en la seigneurie de La Molaie, au lieu appelé pointe aux Pères, en retour de terre située en la seigneurie de Camouraska; entre Joseph Drapeau, seigneur de Rimouski et de la Mollaie, demeurant à Québec, se faisant fort pour François Drapeau, de la paroisse de St Louis, de Camouraska, son frère, et Louis Lavoie, maître pilote et Marie-Julie Simard, son épouse, de la paroisse de St Louis, de Camouraska

Si vous désirez obtenir une copie de l'acte, nous avons de nombreuses bobines de microfilms de notaires des districts de Kamouraska et Rimouski à notre centre de recherche. On peut obtenir ceux qui ne sont disponibles à très faible coût via BAnq.

****

L'ordonnance de Villers-Cotterêts

Laurent Bérubé (23)

NDLR - L'ordonnance de Villers-Cotterêts a eu ses effets en Nouvelle-France et par conséquent dans nos vies actuelles où furent transplantés les éléments de la paroisse française. Les registres de l'état civil sont, chez nous, l'une des sources les plus précieuses, les plus sûres de notre histoire. On s'en aperçoit bien quand, au cours des recherches historiques concernant une paroisse, il manque soudainement un registre paroissial, ce qui brise le fil des recherches. Il est donc certain que les registres paroissiaux ainsi que les actes des anciens notaires sont les principales sources de la petite histoire de chez nous.

L'ordonnance de Villers-Cotterêts (intitulé exactement « *Ordonnan du Roy sur le fait de justice* » est un texte de lois édicté par le roi de France, François 1er, en 1539 à Villers-Cotterêts (dans le département actuel de l'Aisne) et enregistré au Parlement de Paris le 6 septembre 1539. Cette ordonnance est le plus ancien texte français encore en vigueur et appliquée par les tribunaux français. Forte de cent quatre-vingt-douze articles, elle réforme la juridiction ecclésiastique, réduit certaines prérogatives des villes et rend obligatoire la tenue des registres des baptêmes (les mariages et les décès suivront).

Historique

Dès le XIIIe, les notaires royaux écrivaient en français et c'est entre le XIVe siècle et le XVIe siècle que le français s'est petit à petit imposé comme langue administrative dans les chartes royales au détriment certes du latin mais aussi des autres langues régionales. L'ordonnance de Villers-Cotterêts n'a fait qu'appuyer un mouvement de centralisation linguistique déjà amorcé depuis plusieurs siècles. Il ne faut pas perdre de vue qu'à cette époque (et ce jusqu'au XIXe siècle, mouvement qui n'a pris fin qu'au XXe siècle, pendant la Première Guerre mondiale), le français était essentiellement la langue de la cour, des élites (noblesse et clergé), des commerçants et des écrivains; la population française parlait essentiellement la langue d'oïl, l'occitan, ou le franco-provençal, avec une minorité qui parlait le patois parisien dit « français ». Au vu que ces langues étaient considérées comme inférieures, elles étaient souvent dénommées péjorativement « patois ».

Contenu de l'ordonnance concernant ...

... la tenue des registres des baptêmes : « *art. 51.* Aussi sera tenu le registre pour preuves des baptêmes, lesquels contiendront le temps et l'heure de la naissance, et dont l'extrait servira à prouver le temps de la majorité ou de la minorité et fera pleine foi à cette fin. »

... l'usage de la langue française dans les actes officiels : « *art. 110.* Que les arrêts soient clairs et compréhensibles, et afin qu'il n'y ait pas de raison de douter sur le sens de ces arrêts, nous voulons et ordonnons qu'ils soient faits et écris si clairement qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté ou incertitude, ni de raison d'en demander une explication.)

« *Art. 111.* De dire et faire tous les actes en langue française Et parce que de telles choses sont arrivées très souvent, à propos de la (mauvaise) compréhension des mots latins utilisés dans les dits arrêts, nous voulons que dorénavant tous les arrêts ainsi que toutes autres procédures, que ce soit de nos cours souveraines ou autres subalternes et inférieures, ou que ce soit sur les registres, enquêtes, contrats, commissions, sentences, testaments et tous les autres actes et exploits de justice qui en dépendent, soient prononcés, publiés et notifiés aux parties *en langue maternelle française,* et pas autrement. »

Source : L'Ordonnance de Villers-Cotterêts, site de l'Assemblée nationale; Jacques Leclerc, *Histoire du Français.*

Notaires ayant résidé et pratiqué dans les districts judiciaires de Kamouraska et de Rimouski (avant 1901 #1) mais dont les greffes sont conservés à l'extérieur de notre région bas-laurentienne

Pierre Collins (0373)

Voici la liste (non exhaustive #2) de notaires qui ont résidé et pratiqué quelque temps dans notre région.

1) **Elie Angers** (1859-1918)

   1859 - 1864 : St-Arsène

2) **Félix Bédard** (1844-1885)

   1846 : Kamouraska (St-Louis)

3) **Etienne Boucher** (1841-1875)

   1841 – 1845 : Trois-Pistoles (Notre-Dame-des-Neiges)

4) **Honoré-J. Boucher** (1898-1900)

   1898 - 1899 : Amqui (St-Benoît-Joseph-Labre)

5) **François-Xavier Couillard** (1866-1918)

   1867 - 1868 : Bic (Ste-Cécile)

6) **Louis-Benjamin Delagrave** (1817-1862)

   1862 : La Pocatière (Ste-Anne)

7) **Sévérin Dumais** (1864-1907)

   1864 : Kamouraska (St-Louis)

8) **Joseph-Pierre Gagnon** (1867-1925)

   1867 - 1872 : St-Denis

9) **Charles-Herménégilde Gauvreau** (1815-1839)

1816 - 1817 : Kamouraska (St-Louis)

10) **Zéphirin Pépin** (1826-1837)

1832 : Kamouraska (St-Louis)

11) **Georges-Joseph-Wilfrid Pion** (1894-1919)

1895-1896 : Rivière-Ouelle (Notre-Dame-de-Liesse)

12) **Joseph-Onésiphore Roy** (1885-1918)

(1887) : St-Alexandre
Note : Son greffe est presque entièrement disparu lors d'un incendie.

13) **François Sasseville** (1799-1828)

799 - 1800 : La Pocatière (Ste-Anne)

14) **Joseph-François Talbot** (1836-1887)

1836 - 1838 : Trois-Pistoles (Notre-Dame-des-Neiges)
1838 - 1849 : Cacouna (St-Georges)
1849 - 1855 : St-Arsène

Note : Pour avoir accès à ces greffes, adressez-vous à la technicienne du centre de la BANQ-Rimouski, madame Claire Nadeau (que je remercie pour l'aide apportée!).

1 L'analyse des greffes encore conservés dans les palais de justice de notaires ayant pratiqué en région avant 1901 n'a pas été effectuée.

2 Il y a sûrement d'autres notaires qui ont résidé quelque temps en région; au fil de nos « découvertes », nous vous en ferons part par l'entremise de notre revue.

****

Le Centre de recherche de la SGHR, ouvert 24 heures/semaine

	Avant-midi	Après-midi	Soirée
Lundi		13h – 16h	
Mardi	9h - 11h30	13h – 16h	19h – 21h
Mercredi	9h - 11h30	13h – 16h	19h – 21h
Jeudi		13h – 16h	
Samedi		13h – 16h	

Circulaire du 12 février 1871

Voici, Messieurs, le temps qui arrive où on va faire le recensement décennal du pays. Il est de la plus haute importance que les habitants de notre Province de Québec fassent connaître bien exactement la population, les produits agricoles, maritimes et industriels, la valeur des propriétés, l'étendue et le genre de culture, etc. le tout par rapport au *deux avril* prochain ou à l'année qui finira ce jour-là. Tous nos intérêts les plus chers se rattachent au résultat du recensement. Les autres provinces ne manqueront pas sans doute d'exposer leurs ressources sans réticence; il faut par conséquent que nous en fassions autant, si nous voulons avoir notre juste part dans la Législature et, dans les allocations accordées pour toutes sortes de fins. Parlez-en donc plusieurs fois à vos paroissiens, faites-leur comprendre la chose au point de vue social et religieux, dites-leur qu'ils sont tenus *en conscience* d'obéir à cette loi du Recensement et de répondre sincèrement à ceux qui seront chargés de son exécution et que vous voudrez bien aider vous-même de toutes manières.

Source : Mandements, lettres pastorales et circulaires de Mgr Jean Langevin, 1er évêque de Rimouski

ADRESSE DE RETOUR
L'Estuaire généalogique
Société de généalogie
et d'histoire de Rimouski
110, rue de l'Evêché Est
Rimouski (Québec) G5L 1X9

Imprimé
poste-publications
port payé à Rimouski
Enregistrement
#40049995

Harold Lebel
Député de Rimouski
Porte-parole de l'opposition officielle en matière d'économie sociale, pour les aînés, de lutte contre l'intimidation et responsable de la région de Chaudière-Appalaches

Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Bureau 2.23
Québec (Québec) G1A 1A4
Tél. : 581 628-1017
Téléc. : 418 643-7919

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Bureau de circonscription
320, rue St-Germain Est, bureau 400
Rimouski (Québec) G5L 1C2
Tél. : 418 722-9787
Téléc. : 418 725-0526
harold.lebel.rimo@assnat.qc.ca

RELIURE

Relieurs
St-Pierre & Turcotte enr.

Léo Turcotte
Propriétaire, relieur

21, boul. René-Lepage Est
Rimouski (Québec) G5L 1N8
Tél. : Rés. : (418) 724-4377
Cell. : (418) 730-5812

AREQ CSQ

105, rue St-Jean-Baptiste Ouest
Rimouski (Québec)
G5L 4J2

RH Solutions
Innovation Web et logiciel

263, avenue Rouleau, Rimouski (Québec), G5L 5T9
Tél : 418 722-0040 Téléc : 418 724-3754
Courriel : services@rhsolutions.ca
rhsolutions.ca